



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-09-040

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2023-09-29-00001 - Arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher. (8 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-09-29-00001

Arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation
de signature aux agents de la direction de la
légalité et de la citoyenneté à la préfecture de
Loir-et-Cher.



Arrêté du **29 SEP. 2023**

**portant délégation de signature aux agents
de la direction de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
 - Vu** les décisions d'affectation des agents au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté ;
- Considérant** la vacance du poste de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher :

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent. Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 2 suivant.

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Les dons et legs

Désignation de la délégation
Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ainsi que les laissez-passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et d'urnes à l'étranger, pour l'arrondissement de Blois
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-conférenciers
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles.
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité routière (formation « fourrières automobile »)
Les attestations de délivrance initiale des permis de chasser pour l'arrondissement de Blois
Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation
Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 2 suivant.

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (DDETS-PP, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour
Éloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Éloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention, demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile
Échanges de permis de conduire étranger : - attestation de dépôt de conduire - lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger

III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

à M. Thibault PEREZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 2 suivant.

Désignation de la délégation
Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833
Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements
Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion
Les documents relatifs au versement des dotations de l'État aux collectivités locales du département et leurs groupements

Désignation de la délégation
Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M. Thibault PEREZ pour signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,
- les demandes de pièces et/ou informations complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales.
- les accusés de réception des demandes en application soit des dispositions des articles L. 112-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

En outre, M. Thibault PEREZ, chef du bureau des collectivités locales, à effet de valider, au titre de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) les décisions et dépenses enregistrées dans l'application dédiée.

IV - Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 2 suivant.

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales.
Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant du programme 216

Article 2 :

I - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à M. Romain JANVIER, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 1.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS, la délégation est donnée à Mme Séverine PION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service, chargée du pôle asile et séjour, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS et de Mme Séverine PION, la délégation est donnée à :

- Mme Marieke CRAMOISAN, secrétaire administrative, cheffe de la section séjour, à effet de signer les récépissés de demandes de titre, les prolongations de visa court séjour, les lettres de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions, les autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire), les procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour, les visas de régularisation, les recours gracieux (réponses aux intéressés et aux avocats), les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers ou des mairies, les attestations de demandeurs d'asile ;

- Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative, cheffe de la section éloignement à effet de signer tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention, la saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire, les lettres de saisine du juge des libertés et des détentions, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers, les attestations de demandeurs d'asile.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION, Mme Marieke CRAMOISAN, Mme Sylvie TESTARD, Mme Hélène MARTIN et Mme Anne-Sophie LE COROLLER, affectées au service des migrations et de l'intégration, à effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Sylvie TESTARD et à Mme Hélène LANGLAIS concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

- Mise en place de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)

Délégation permanente est consentie à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION et, en cas d'absence de ces dernières, de Mme Marieke CRAMOISAN pour retranscrire dans l'ANEF toutes les décisions prises par un membre du corps préfectoral.

Délégation permanente est consentie à Mme Muriel JACOBS, Mme Marion LECLERCQ, Mme Magali MORINEAU et Mme Marieke CRAMOISAN pour valider dans l'ANEF les duplicatas et les demandes liées à un changement d'adresse ainsi que pour retranscrire toutes les décisions prises par un membre du corps préfectoral ou bien Mme Hélène LANGLAIS et Mme Séverine PION dans le cadre de leur délégation décrite au II, respectivement, de l'article 1 et 2.

III – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 1.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mme Anaëlle NEGROMONTI, rédactrice juridique et contentieux au bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 1.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- la représentation des collectivités locales sous réserve d'une convention de mise à disposition des

services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mme Anaëlle NEGROMONTI.

Article 3 : Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

➤ au bureau des élections et de la réglementation :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0232 « vie politique, culturelle et associative »,
- de l'activité fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale – centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041)

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €
- les demandes d'achat. L'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État.
- les constatations de service fait et les certifications de service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de payer au comptable

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_Subventions_Elections » et « PREF41_PRFSG03_Bureau_Élections_Réglementation » :*

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
Mme Nathalie MARGAT M. Romain JANVIER	Mme Marie-José CZORNYJ Mme Catherine MINIER Mme christelle TOURLET

➤ au bureau des affaires juridiques :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, ainsi que les demandes d'achat et les dossiers de paiement relatifs aux condamnations de l'État ;
- l'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État ;
- les constatations de service fait et les certifications de service fait ;
- les demandes de paiement.

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_PRFSG03_Pole_Juridique_Saisisseur » et « PREF41_PRFSG03_Pole_Juridique_Valeur » :*

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
Mme Charlotte POULIN Mme Hélène LANGLAIS	Mme Sylvie TESTARD Mme Fabienne LAUNAY Mme Anaëlle NEGROMONTI

✓ *pour la fonction d'ordonnateur sur les dossiers de paiement et leurs transmissions au service facturier régional :*

- à Mme Charlotte POULIN pour les dossiers relevant du Bureau des affaires juridiques en tant que cheffe de bureau,

- à Mme Hélène LANGLAIS pour les dossiers relevant du Service des migrations et de l'intégration en tant que cheffe de service,
- à Mme Caroline LESCENE et à Mme Pauline LECCIA, pour les dossiers relevant du Service de la rue au logement, pour le pôle logement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en tant que, respectivement, cheffe de service et adjointe à la cheffe de service,

➤ au service des migrations et de l'immigration :

✓ à Mme Sylvie TESTARD et Mme Hélène MARTIN, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché Interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUÉ),

➤ au bureau des collectivités locales :

✓ à M. Thibault PEREZ, Mme Laurence GARNIER-LABBE, Mme Chantal SUC et Mme Charlotte GERMAIN, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

pour ces deux derniers bureaux, à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de gestion financière engage juridiquement les services de l'État.

Article 4 : Le présent prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-31-00002 du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

29 SEP. 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1519 . 432 25